

Energie-bois Suisse
Neugasse 6
CH-8005 Zurich
Tél.: +41 (0)44 250 88 11
info@holzenergie.ch

Fiche d'information


 **Registre**
«321 Appareils de chauffage avec déclaration de performance»


01.01.2015

1. Introduction	2
2. Que contient une déclaration de performance?	3
3. Informations contenues dans le registre «321 Appareils de chauffage avec déclaration de performance»	3
4. Exigences d'après la Loi sur les produits de construction (LPCo)	4
5. Règlement tarifaire	4
6. Validité de l'enregistrement	5
7. Organisation	5
8. Abus	5

1. Introduction

La Loi sur les produits de construction (LPCo) prescrit de manière impérative une déclaration de performance pour les appareils de chauffage (situés dans le logement) mis en service en Suisse à partir du 30.06.2015. Depuis le 1er octobre 2014, une déclaration de performance conforme à la LPCo peut se substituer à l'attestation d'utilisation de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). La déclaration de performance conforme à l'Ordonnance sur les produits de construction (OPCo) témoigne du respect des exigences de la LPCo par les principales caractéristiques de l'appareil de chauffage vérifié, selon les normes techniques harmonisées correspondantes.

Afin d'informer les consommateurs intéressés des équipements disposant d'une déclaration de performance validée, Energie-bois Suisse lance à partir de 2015 le registre «321 Appareils de chauffage à combustible solide avec déclaration de performance» sur www.energie-bois.ch/qualite.

L'inscription dans ce registre permet au demandeur d'attester par une procédure simplifiée que les équipements répertoriés satisfont aux exigences de conformité en vertu de la LPCo.

A compter du 30 juin 2015, la déclaration de performance pour les appareils de chauffage à combustible solide remplace la déclaration de conformité. A partir de cette date, la déclaration de conformité demeurera uniquement valable pour les chaudières à bois.

Energie-bois Suisse gère un organisme indépendant, qui est responsable du registre des appareils de chauffage avec déclaration de performance dont l'exploitation est autorisée en Suisse. Ce registre auquel l'inscription est volontaire ne prétend nullement être exhaustif.

Pour l'inscription, le demandeur doit transmettre la déclaration de performance ci-jointe, complétée des principales caractéristiques pertinentes et signée.

Un rapport d'expertise officiel doit pouvoir être présenté à tout moment sur demande d'Energie-bois Suisse, en qualité d'instance de contrôle. Ce rapport doit indiquer:

- le résultat de l'expertise du contrôle thermique
- le combustible test utilisé
- la conformité à la norme européenne déterminante (EN)

En signant la déclaration de performance (fournie sur demande ou téléchargeable sur www.energie-bois.ch), le demandeur certifie que le produit présenté, ainsi que la documentation écrite qui l'accompagne répond aux exigences de la LPCo et de l'OPCo.

S'il s'avère, lors d'un contrôle, que les indications fournies dans la déclaration de performance ne correspondent pas à la réalité, la certification sera annulée. Les autorités d'exécution et Energie-bois Suisse se réservent expressément le droit de prendre d'autres mesures.

2. Que contient une déclaration de performance?

La déclaration de performance prouve que l'installation de chauffage commercialisée respecte la LPCo. Cette certification se fait en deux étapes:

1. Un laboratoire d'expertise vérifie le modèle (le type d'appareil) au sens des normes techniques harmonisées applicables. Les résultats de l'expertise sont repris dans un rapport d'expertise-type.
2. Avec une déclaration de performance conforme à l'OPCo, le fabricant ou l'importateur atteste que son installation de chauffage mise en service correspond au type expertisé, conformément au rapport d'expertise et qu'elle respecte toutes les exigences de mise en service de la LPCo et des normes techniques harmonisées.

Ce processus est régi par l'article 5 de la Loi fédérale du 21 mars 2014 sur les produits de construction (LPCo) (état au 1er octobre 2014).

3. Informations contenues dans le registre «321 Appareils de chauffage avec déclaration de performance»

Une inscription doit toujours se référer à un produit du même type de fabrication. La désignation de type doit permettre de distinguer clairement l'appareil appartenant, des appareils d'un autre type de fabrication. A partir du moment où le fabricant ou l'importateur a déposé une déclaration de performance pour des appareils de chauffage, l'attestation d'utilisation de l'AEAI devient superflue. A compter du 30.06.2015, une déclaration de performance sera obligatoire et l'attestation d'utilisation deviendra caduque.

Pour les appareils de chauffage disposant du label de qualité Energie-bois Suisse, il convient de mentionner également les références du rapport d'évaluation et les périodes de fonctionnement.

Les valeurs d'émission et de rendement obtenues sont indiquées dans le registre. La déclaration de performance est déposée auprès d'Energie-bois Suisse.

Vous trouverez dans le tableau suivant les informations données dans le registre public:

Gesuchssteller Requérant	Nr. Leistungs- erklärung No. Déclaration des performances	Produktname Nom du produit	kW	Klassierung Classification	CO Poussières Rendement	QS-Nr. N° QS
Cheminée-Ofen / Poêles / Stufe camino						
Chauffage Modèle SA Case postale 111 8005 Zurich Tél. 044 933 33 33 Fax 044 933 33 32 www.chauffagemodele.com info@chauffagemodele.com	109050_C7	Firebox 300 L Firebox 300 L Firebox 300 L Flamma 20 K Zerabon Station 7	15.0 kW 20.0 kW 25.0 kW 9.0 kW 7.0 kW	Cheminée-Ofen	CO 150 mg/m3 Poussières 40 mg/m3 Rendement 78%	0111/1

4. Exigences d'après la Loi sur les produits de construction (LPCo)

Normes d'émissions

Tous les appareils de chauffage mis en service à partir du 30.06.2015 doivent respecter les exigences en vigueur des normes techniques harmonisées déterminantes et détailler leurs caractéristiques principales dans une déclaration de performance. Pour l'exploitation, les valeurs limites déjà en vigueur continuent de s'appliquer conformément à l'OPair, voir tableau ci-dessous.

Norme technique harmonisée déterminante	Type d'installation	Exigences particulières (valeurs limites d'émission) ¹⁾ de l'OPair en fonctionnement
EN 13240	Chauffage d'appoint pour combustibles solides	CO: 4000 mg/m ³
EN 14785	Chauffage d'appoint utilisant des granulés de bois	CO: 4000 mg/m ³
EN 12815	Foyer individuel pour combustibles solides	CO: 4000 mg/m ³
EN 12815	Foyer de chauffage central pour combustibles solides	CO: 4000 mg/m ³
EN 13229	Inserts de cheminée et cheminées ouvertes pour combustibles solides	CO: 4000 mg/m ³
EN 15250	Poêles en faïence	CO: 4000 mg/m ³

1) Teneur en oxygène de référence:

- pour les chauffages au bois 13% O₂
- pour les chauffages au charbon 7% O₂

5. Règlement tarifaire

Les coûts sont répartis selon un montant de base par entreprise et des frais de traitement par commande:

		CHF/an TVA excl.
Montant de base annuel par entreprise	sans label de qualité	500.00
Frais de traitement par gamme de fabrication avec déclaration de performance	sans label de qualité	120.00
Montant de base annuel par entreprise	avec label de qualité	400.00
Frais de traitement par gamme de fabrication avec déclaration de performance	avec label de qualité	100.00

6. Validité de l'enregistrement

En payant le montant de base, une entreprise a le droit de faire figurer dans le registre une ou plusieurs séries d'appareils facturés séparément. L'inscription est valable à compter de la date d'enregistrement et jusqu'à la fin de l'année en cours. A l'issue de cette période, en l'absence d'avis contraire du mandant, elle est reconduite automatiquement pour une durée d'un an. L'enregistrement peut se faire à n'importe quel moment de l'année.

7. Organisation

Energie-bois Suisse (Neugasse 6, 8005 Zurich) agit comme association indépendante chargée de l'organisation et de la gestion du registre.

8. Abus

Les cas d'usage abusif flagrants ou avérés seront transmis à un représentant légal compétent en la matière. Si des questions d'ordre technique s'avèrent trop complexes, des experts externes et indépendants assisteront cet organe de contrôle.

Annexe
**Modèle de déclaration de performance selon
l'annexe III de l'Ordonnance sur les produits de construction RS 933.01.**

Energie-bois Suisse
Neugasse 6
8005 Zürich
Téléphone 044 250 88 11
Fax 044 250 88 22
info@energie-bois.ch
www.energie-bois.ch
www.suisse-energie.ch

Contact Label de qualité – Moritz Dreher – T 044 250 88 16 - dreher@holzenergie.ch

 Pour les produits suivants : EN 12815 – Foyers pour combustibles solides
EN 13229 – Inserts de cheminée y compris cheminées à foyer ouvertes
EN 13240 – Poêles à combustibles solides
EN 14785 – Poêles à granulés de bois
EN 15250 – Poêles à inertie

+ Déclaration de performance selon l'annexe III de l'Ordonnance sur les produits de construction RS 933.01

Désignation du produit	Foyer modèle 2000		
Votre numéro de référence	XYZ		
Type/version	A et C		
Utilisation <small>(selon les applications techniques harmonisées)</small>	Foyer à granulés		
Chauffe-eau	<input type="checkbox"/> avec <input checked="" type="checkbox"/> sans		
Fabricant/distributeur <small>(Adresse)</small>	Foyer modèle SA Rue exemple 8005 Zurich		
Délégué <small>(Vendeur)</small>	-		
Système d'évaluation de la constance des performances du produit de construction conformément à l'annexe V	Système 3		
Organisme de contrôle notifié <small>(Adresse)</small>	TUV SUD Grazer Strasse 8600 Bruck an der Mur Autriche		
Rapport d'essai n°	RR 7950:95		
Spécification technique harmonisée <small>(numéro de référence + date de publication)</small>	EN14785:2007		
Sécurité incendie	Comportement au feu A1		
Distance de sécurité des matériaux inflammables <small>(pour les inserts de cheminée et les foyers ouverts: épaisseur d'isolant)</small>	Distance ou épaisseur d'isolation arrière	10	cm
	Distance ou épaisseur d'isolation latérale	10	cm
	Distance ou épaisseur d'isolation dessus	10	cm
	Devant	10	cm
	Sol	10	cm
Risque d'incendie par chute de combustible incandescent	Critères respectés		
Emissions lors de la combustion	CO (à 13 Vol-% O ₂)		mg/m ³
	Poussières (à 13 Vol-% O ₂)		mg/m ³

page 2

Désignation du produit	Foyer modèle 2000		
Votre numéro de référence	XYZ		
Température de surface	respectée		
Sécurité électrique	respectée		
Facilité de nettoyage <small>(à compléter uniquement pour les foyers à granulés DIN 14755)</small>	respectée		
Pression de service de l'eau <small>(à compléter uniquement pour les installations avec production d'eau chaude)</small>		max.	1.9 bar
Température des fumées en puissance nominale <small>(à compléter uniquement pour DIN 14755/15250)</small>		T	200 °C
Résistance mécanique de support de la cheminée	NPD		
Emission de substances dangereuses	Critères respectés		
Puissance calorifique nominale			10 kW
Puissance de chauffage de l'espace			8 kW
Puissance de chauffage de l'eau <small>(à compléter uniquement pour les installations avec production d'eau chaude)</small>			15 kW
Rendement		η	78 %
Durée d'utilisation continue admissible <small>(à compléter uniquement pour DIN 14755)</small>	respectée		
Capacité d'accumulation thermique <small>(à compléter uniquement pour DIN 15250)</small>			6.1 h

L'exactitude de ces informations est garantie par:	
Lieu et date	Zurich, le 1.1.2015
Cachet de la société	Foyer modèle 8005 Zurich
Signature	
Nom et fonction en lettres capitales	Jean Exemple Responsable qualité

Situation au 21.01.15